

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20181005-2081005-03-DE
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

La présente décision
affichée le 8 octobre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 8 octobre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 5 octobre 2018, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 28 septembre 2018

Présents : (30)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Isabelle MAINCION.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Éric MARTELLIERE, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Marc HAMON, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (24)

Pascal USSEGLIO, Sabrina HAMADI, Nicolas PERRUCHOT, Pascal BIOULAC, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Martine CHAIGNEAU, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Hubert AZEMARD, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Magali L'HERMITE, Thierry BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER,
Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER,
Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER,
Pierre LOUAULT à Jean-Serge HURTEVENT,
Jean-Marie VANNIER à Marc HAMON,
Pierre DOURTHE à Alain BENARD,
Philippe MERCIER à Michel BIGUIER.

Pour : **37** (66 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 3. Avenant n°1 à la convention de financement entre le SMO et le Département du Loir-et-Cher

Le Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique a décidé de conclure une seule et même délégation de service public (DSP) dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017, le syndicat est devenu Val de Loire Numérique et a intégré l'ensemble des EPCI d'Indre-et-Loire (à l'exception de Tours Métropole) et le Département d'Indre-et-Loire.

La DSP relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017, elle prévoit désormais un déploiement 100% FttH sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi le SDTAN de Loir-et-Cher a été mis à jour puis adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 16 mars 2018.

Au total, l'investissement sur ce projet représente 490 M€ dont 254 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. Le délégataire participe à hauteur de 89 %. La participation publique est quant à elle de 52,4 M€.

Plus particulièrement sur le Loir-et-Cher, ce sont 134 351 prises qui seront déployées sur les 5 prochaines années.

La convention de financement entre le syndicat et le Département de Loir-et-Cher, signée le 12 décembre 2017, avait pour objet de définir le cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne le projet de couverture Très Haut Débit. Elle prévoyait uniquement un versement de 2,5 M€ par le Département en 2017.

Il est proposé un avenant n°1 à la convention afin de préciser:

- L'objet de la convention : La convention initiale portait uniquement sur le FttH, il est proposé d'inclure les autres technologies afin de centraliser dans une seule et même convention les engagements réciproques entre le Département de Loir-et-Cher et le SMO Val de Loire Numérique.
- La participation du Département de Loir-et-Cher (article 6) : La participation initiale du Département était de 33,2 M€ (subvention État/FSN, dossier FSN 2016) toutes technologies. Suite à la négociation de la DSP, cette dernière est passée à 8,7 M€. Le Département du Loir-et-Cher a souhaité prendre en charge 80% de la part restant à charge des EPCI sur le FttH. Ainsi, au final, la participation du Département est estimée à 12,6 M€ toutes technologies. L'avenant définit les modalités de participations financières du Département sur chaque technologie. Pour rappel, au 31 décembre 2017, 5,7 M€ ont été versés par le Département concernant les investissements. Le solde de la participation du Département sera versé selon le calendrier défini dans l'avenant n°1.
- La gouvernance (suppression de l'article 5) : En effet, ce dernier prévoyait l'instauration d'un comité de suivi spécifique dont l'objectif était « d'établir un bilan des actions engagées au titre des investissements visés dans la présente convention et réalisées au cours de l'année, d'identifier les actions conjointes à conduire par les partenaires et de tenter de régler d'éventuelles difficultés pouvant survenir au cours de l'exécution de la présente convention ». Ce comité de suivi spécifique n'est pas opportun puisque le Département est représenté au sein de plusieurs instances du syndicat (Bureau, Conseil syndical, comité de pilotage, CCSPL) lors desquelles sont abordées les questions relatives à la DSP. Pour rappel, au 31 décembre 2017, 5,7 M€ ont été versés par le Département concernant les investissements. Le solde de la participation du Département sera versé selon le calendrier défini dans l'avenant n°1.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 portant adhésion du Département du Loir-et-Cher au Syndicat Mixte Ouvert Loir-et-Cher Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération en date du 7 avril 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique du 12 décembre 2017,

Vu la délibération du Département de Loir-et-Cher en date du 16 mars 2018, approuvant la dernière version du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique,

Vu l'avenant à la convention, joint en annexe,

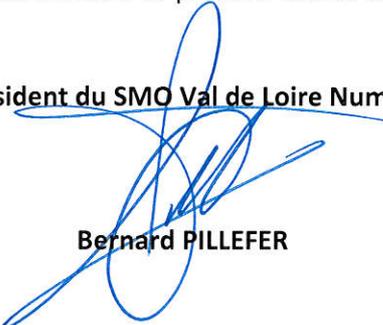
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : L'avenant à la convention de financement entre le Département de Loir-et-Cher et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'avenant à la convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,


Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.